

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

La Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès

Vu le Code des relations entre le public et d'administration et notamment ses articles R330-1 à R330-4 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Justine PARRÉ, Assistante juridique au sein de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) de l'Université Toulouse - Jean Jaurès et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 :

Les coordonnées professionnelles de la PRADA sont les suivantes :

Madame Justine PARRÉ, Assistante juridique, Direction des affaires juridiques et institutionnelles, Université Toulouse - Jean Jaurès, 5 Allée Antonio Machado, 31 058 TOULOUSE CEDEX 9.

Adresse électronique : prada@univ-tlse2.fr ; téléphone : 05 61 50 46 93.

Les coordonnées de l'autorité l'ayant désignée sont les suivantes : Madame Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse – Jean Jaurès, 5 Allées Antonio Machado, 31058 TOULOUSE CEDEX 9. Adresse électronique : ut2j.presidence@univ-tlse2.fr.

Article 3 :

Elle sera chargée, en cette qualité, de :

1° Permettre à l'administration d'être mieux informée des réponses à donner aux demandes de communication qui lui sont adressées ;

2° Réceptionner les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction ;

3° Assurer la liaison entre l'Université Toulouse – Jean Jaurès et la Commission d'accès aux documents administratifs ;

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 4 :

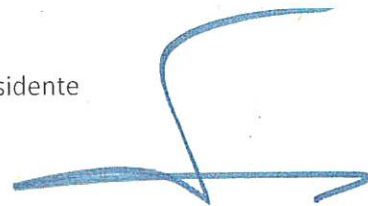
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site Internet de l'Université Toulouse - Jean Jaurès et porté à la connaissance de la Commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de 15 jours.

Article 5:

Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22 mars 2026

La Présidente



Madame Emmanuelle GARNIER